

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0024
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 6 juillet 2024

Date convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko uztailaren 6an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (12) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (3) : LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, VALLET Christophe

Procurations : MEMBREDE Mathieu à HARRIET Jean Pierre : refusée par ce dernier par souci de conflit d'intérêt sur un dossier

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : Création d'un emploi permanent d'un agent d'animation

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation de restauration pour assurer le service du midi à la cantine de l'école.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6,10 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation	6,10 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 6,10 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE

le Maire à signer un contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de suffrage exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 8 juillet 2024,

Le MAIRE,

Jean Pierre HARRIET



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 064-216403501-20240706-20240024-DE